

Fiche de poste : Kinésithérapeute	Date d'application : Novembre 2021 Edition : V7 - 01/01/2009 Réf. : DSIRMT/PF/ED
<i>Direction des Soins</i>	<i>Quotité de travail :100%</i>
	<i>Validation : Ph. FAUGERON Publication externe</i>

LIAISON HIERARCHIQUE

Coordonnateur Général des Soins : **Philippe FAUGERON**

Cadre Supérieur de Santé : **Céline TREMOUILLE**

Cadre de santé : **Nathalie BRUZAT**

LIAISON FONCTIONNELLE

Chef de service de Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) : **Dr H. BARRE**

IDENTIFICATION DU POSTE

- **PÔLE MEDECINE :**
 - MPR
 - UNITE COURT SEJOUR
 - SSR POLYVALENT

PRESENTATION DU SERVICE

- **MPR :**
 - Unité d'hospitalisation conventionnelle de 30 lits, située au 1^{er} étage d'un bâtiment annexe du bâtiment principal du CHB,
 - Unité d'hospitalisation de jour de 5 places pour des patients à partir de 6 ans, située au rez-de-chaussée du bâtiment,
 - Plateau technique de rééducation, situé au rez-de-chaussée du bâtiment.
- **L'équipe pluriprofessionnelle** est composée de médecins rééducateurs, d'IDE, d'AS, d'ASH, d'ergothérapeute(s), de kinésithérapeute(s), de psychomotricien, d'enseignants en activité physique adaptée, de neuropsychologue(s), d'une orthoprothésiste, d'un éducateur spécialisé et d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'orthoprothésistes.

Les masseurs-kinésithérapeutes interviennent sur prescription médicale. Ils ont une activité transversale, travaillent en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et s'inscrivent dans une démarche d'interdisciplinarité.

Ils interviennent dans les services suivants du Centre Hospitalier : Médecine Physique et de Réadaptation, Réanimation, Cardiologie, Chirurgies Vasculaire, Orthopédique, Viscérale, Urologique et Spécialités Chirurgicales, Service de Soins et de Réadaptation polyvalent, Pneumologie, Néphrologie, Gastro-Entérologie, Neurologie UNV, Médecine Interne, Rhumatologie et Maladies Infectieuses, Pédiatrie, Gynécologie Obstétrique, Oncologie et Psychiatrie.

CADRE REGLEMENTAIRE

Exercice de la fonction conforme au décret n° 96-879 du 8 octobre 1996 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de Kinésithérapeute.

MISSION DU POSTE

Restituer, maintenir, ou adapter les capacités fonctionnelles des patients dans un objectif d'autonomie et de réinsertion.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Elaborer les bilans pour déterminer les actes et les techniques appropriés, dans le cadre de la prescription médicale ;
- Effectuer les transmissions écrites et orales concernant le suivi des patients et relevé d'activités ;
- Prendre en charge les patients en prenant en compte les caractéristiques psychologiques, sociales, économiques et culturelles de chaque patient, en collaboration avec les équipes soignantes ;
- Participer à :
 - o l'éducation des patients dans le cadre de leur pathologie ;
 - o l'encadrement des stagiaires et des nouveaux personnels ;
 - o la gestion du matériel et des stocks ;
- Effectuer le codage PMSI en SSR spécialisé et polyvalent.

QUALITES ET COMPETENCES REQUISES

- Sens du travail en équipe interdisciplinaire ;
- Connaissance du champ du handicap ;
- Qualités relationnelles ;
- Rigueur et disponibilité ;
- Respect des procédures et protocoles en vigueur ;
- Discrétion et respect du secret professionnel et de la confidentialité.

MANIERE DE SERVIR ET QUALITES RELATIONNELLES

- **Capacité d'intégration :**
 - o Ouverture d'esprit, curiosité intellectuelle, esprit d'initiative, entraide professionnelle, disponibilité, implication professionnelle ;
- **Attitude relationnelle au travail :**
 - o Ethique professionnelle, attitude constructive, confiance en soi, écoute empathique, communication au sein de l'équipe ;
- **Adaptation au poste de travail :**
 - o Capacités à s'organiser, à réajuster, à progresser, respect des consignes de travail, du secret professionnel, devoir de réserve et de discrétion professionnelle, respect des horaires, de la tenue professionnelle.

CONDITIONS DE TRAVAIL DU POSTE

- Base horaire quotidienne égale à 7h28 du lundi au vendredi
 - o Horaires : [8h 30-12h13 ; 13h15-17h 00]
 - o 1582 heures de travail / an (pour 2020)
- Garde le samedi matin de [8h 00 à 12h 00] du 1/12 au 31/03 de l'année suivante ;
- Astreinte le dimanche matin [8h 00 à 12h 00] et jours fériés le matin de [8h 00 à 12h 00] du 1/12 au 31/03 de l'année suivante.